

Envoyé en préfecture le 16/06/2014 Reçu en préfecture le 16/06/2014 Affiché le

Extrait du registre des délibérations

Le 5 juin 2014, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC ESTUAIRE, dûment convoqué le 28 mai 2014, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard DUBO.

Etaient présents: • ARCINS: Claude GANELON, Daniel PARABIS • ARSAC: Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Bernadette HENRIEY • CANTENAC: Fabienne OUVRARD, Roger DEGAS • CUSSAC: Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Jean-Claude MARTIN • LABARDE: Matthieu FONMARTY, Gil PILONORD • LAMARQUE: Dominique SAINT MARTIN, Magali GUYON • LUDON MEDOC: Benoît SIMIAN, Martine VALLIER, Joseph FORTER, Véronique SABACA, Roland HEBRARD • MACAU: Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Jacques DELHOMME • MARGAUX: Claude BERNIARD, Nathalie SCHYLER-SCHRODER, Allan SICHEL • LE PIAN MEDOC: Didier MAU, Romain PAGNAC, Anne-Marie BENTEJAC, Christian VELLA, Josette JEGOU, Christian DECAUDIN, • SOUSSANS: Christophe DEMILLY, Annette MAURIN

Absents excusés: Philippe BRUNO pouvoir à Fabienne OUVRARD, Sylvain LALANNE pouvoir à Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Virginie GARNIER pouvoir à Anne-Marie BENTEJAC, Christian SAUVAGE pouvoir à Didier MAU, Pierre-Yves CHARRON pouvoir à Christophe DEMILLY.

Conseillers en exercice: 39 • Présents: 33 • Votants: 38

Secrétaire de séance : Gil PILONORD

8

2014-0506-62 Programme de voirie 2013/2014 - Participation des communes – Décision

Ce programme de travaux concerne particulièrement les Communes d'ARSAC, du PIAN MEDOC, CUSSAC FORT-MEDOC, LAMARQUE, MACAU et CANTENAC. Les travaux comprennent principalement :

- La confection de poutres de rives en grave bitume.
- La confection de purges de chaussée en grave bitume.
- L'application de revêtements en enrobés bitumineux ou en enduit bicouche dioritique.
- La confection d'entrées charretières, de cheminements piétonniers et d'accotements.
- La pose ou le coulage in situ de bordures et caniveaux.
- La création de dispositifs de récupération des eaux pluviales et leurs raccordements aux réseaux existants.
- La réalisation d'aménagements sécuritaires (type plateaux surélevés en enrobés).
- Le calage de rive en terre et/ou en calcaire.
- La signalisation horizontale et verticale réglementaire.

Par ailleurs, comme sur les tranches précédentes, pour une meilleure organisation des chantiers et une rationalisation de la dépense publique, il est proposé de prendre sous maîtrise d'ouvrage communautaire les travaux complémentaires et non indispensables, souhaités par les communes.

Les participations financières des communes seront calculées au prorata des travaux réellement exécutés.

Le coût de la maîtrise d'œuvre, correspondant à 1,75 % du montant HT de travaux s'ajoute aux montants des travaux pris en charge par les communes.

Il est également proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de participation financière à conclure avec les communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▶ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les Communes.

Pour copie conforme Arsac, le 10 juin 2014

